



COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

(population : 16 048 habitants)

Budget primitif de 2021

**Articles L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2021-0095

SAISINE N° 21.0045-971-L.1612.2

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté n° SG/SGI du préfet de la Guadeloupe daté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2020 ;
- VU**, l'avis n° 2016-0207 du 6 décembre 2016 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2015 de la commune de Pointe-à-Pitre instituant un plan de redressement visant à rétablir l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2020 ;
- VU**, l'avis n° 2020-0076 rendu le 28 octobre 2020 par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2019 et sur le budget primitif de 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU**, l'avis n° 2021-0094 rendu ce même jour par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2020-12-02-005 du 2 décembre 2020 portant règlement du budget primitif de 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU** la lettre en date du 1^{er} juillet 2021, enregistrée au greffe de la chambre le 2 juillet 2021, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre sur l'absence de vote du budget primitif de 2021 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU** les lettres en date du 9 juillet 2021 et 10 septembre 2021, par lesquelles le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune à présenter ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 22 octobre 2021 ;

VU les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller, en son rapport.

Etant considéré ce qui suit,

Le préfet de la Guadeloupe, après avoir constaté que la commune de Pointe-à-Pitre n'avait pas adopté son budget primitif de 2021 dans le délai imparti par la loi, a saisi la chambre régionale des comptes afin qu'elle formule des propositions de règlement de ce budget.

I. RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

La saisine est signée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture, qui a signé « *pour le préfet et par délégation* ». Le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture, par arrêté du 1^{er} septembre 2020 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 2 septembre 2020. Dès lors, le demandeur a qualité pour saisir la chambre.

Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* ».

Aux termes de l'article L. 1612-9 du CGCT, « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'État à la chambre régionale des comptes. En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif adopté dans les conditions ci-dessus mentionnées fait apparaître un déficit dans l'exécution du budget, ce déficit est reporté au budget primitif de l'exercice suivant. Ce budget primitif est transmis à la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans le département. S'il est fait application de la procédure définie à l'alinéa ci-dessus, les dates fixées au premier alinéa de l'article L. 1612-2 pour l'adoption du budget primitif sont reportées respectivement au 1^{er} juin et au 15 juin. Dans ce cas, le délai limite de la transmission du compte de gestion du comptable prévu à l'article L. 1612-12 est ramené au 1^{er} mai* ».

Le budget primitif de 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre a été réglé et rendu exécutoire par l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-02-005 susvisé. Ainsi, en vertu l'article L. 1612-9 du CGCT, le vote du budget primitif de 2021, fixé au plus tard le 1^{er} juin 2021, devait être précédé de celui du compte administratif de 2020. Ces deux actes budgétaires devaient être transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après leur date d'adoption, soit le 15 juin.

Le compte administratif de 2020 a été adopté par le conseil municipal le 12 juillet 2021 et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2021. Le budget pour 2021 n'a, quant à lui, pas été adopté par le conseil municipal.

Aux termes de l'article R. 1612-16 du CGCT « *Lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ou à l'établissement public intéressé.* ».

La saisine est donc recevable sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT.

II. PROPOSITION DE REGLEMENT

Le budget de la commune de Pointe-à-Pitre est constitué de deux composantes : le budget principal et le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » (anciennement Hermann Macabi). En vertu du principe de l'unité budgétaire, la non adoption dans les délais impartis d'une des composantes du budget a pour conséquence que le budget de la commune de Pointe-à-Pitre doit être regardé, dans sa globalité, comme n'ayant pas été adopté.

Il appartient à la chambre régionale des comptes de proposer un budget permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées.

Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte des dépenses relatives à des opérations déjà engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence notamment lié à la sécurité.

II. A. Budget principal

Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de budget de la commune en tenant aussi compte, d'une part, des données figurant au compte administratif de 2020 (dépenses, recettes et restes à réaliser) et, d'autre part, de la situation des dépenses de l'exercice en cours, le tout après vérification de leur sincérité.

La commune a transmis un projet de budget – non voté - conçu de la manière suivante.

Tableau n° 1 : Projet de budget primitif principal de 2021 (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	46 017 253,34	11 725 193,03	57 742 446,37
Recettes	40 941 858,00	0,00	40 941 858,00
Résultat de l'exercice	-5 075 395,34	-11 725 193,03	-16 800 588,37
Résultats antérieurs	-19 804 885,72		-19 804 885,72
Résultat cumulé	-24 880 281,06	-11 725 193,03	-36 605 474,09

Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	6 645 855,68	1 236 494,88	7 882 350,56
Recettes	3 456 856,34	0,00	3 456 856,34
Résultat de l'exercice	-3 188 999,34	-1 236 494,88	-4 425 494,22
Résultats antérieurs	-5 531 581,98		-5 531 581,98
Résultat cumulé	-8 720 581,32	-1 236 494,88	-9 957 076,20
Total des deux sections	-33 600 862,38	-12 961 687,91	-46 562 550,29

Source : projet de budget primitif de 2021 transmis par la commune

II. A. 1. Reprise des résultats antérieurs

Les résultats de clôture du compte de gestion de 2020 et ceux du compte administratif de 2020 ne sont pas concordants. En effet, la commune a intégré les résultats du budget annexe administratif du « Syndicat voirie de la Rocade », dissous le 15 janvier 1991, contrairement au compte de gestion de 2020.

Bien qu'aucune opération ne soit enregistrée sur ce budget annexe à la date du présent avis, en l'absence d'acte de liquidation, il y a lieu de reporter les résultats comme au compte de gestion du comptable public.

Tableau n° 2 : Résultats de clôture du compte de gestion de 2020 (en euros)

Sections	Résultat de clôture de 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	-5 711 996,66	0.00	110 909,61	-5 601 086,95
Fonctionnement	-16 267 637,79	0.00	-3 537 515,62	-19 805 153,41
Total	-21 979 634,35	0.00	-3 426 606,01	-25 406 240,36

Source : compte de gestion de 2020

Ainsi, le chapitre 002 « Déficit de fonctionnement reporté » doit être augmenté de 267,69 € et le chapitre 001 « Déficit d'investissement reporté » augmenté de 69 504,97 €.

II. A. 2. Reprise des restes à réaliser de 2020

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice.
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

Le projet de budget primitif de 2021 ne reprend aucune recette restant à réaliser en section de fonctionnement. En ce qui concerne les dépenses, le document produit reprend 11 725 193,03 € de restes à réaliser dont 10 157 159,49 € de dettes fiscales et 1 200 000 € de charges de personnel.

S'agissant de la section d'investissement, le document ne reprend qu'une dette de 1 236 494,88 € correspondant au remboursement de trop-perçus de subventions européennes.

Par délibération du 8 février 2020, le conseil municipal a adopté un règlement budgétaire et financier au titre de la gestion des crédits budgétaires pluriannuels par autorisations de programme et crédits de paiement. Les restes à réaliser sur les opérations d'investissement sont, dès lors, intégrés au plan pluriannuel qui couvre la période 2020-2024 et au-delà.

Dans l'avis n° 2021-0094 de ce jour sur le compte administratif de 2020, les restes à réaliser corrigés par la chambre, à reporter au budget primitif de 2021, s'établissent selon le détail ci-dessous :

Tableau n° 3 : Restes à réaliser votés et corrigés
à reporter au budget primitif de 2021 (en euros)

Section de fonctionnement		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	733 136,04
012	Charges de personnel	1 200 000,00
66	Charges financières	641 596,32
67	Charges exceptionnelles	96 014,82
Total des dépenses de fonctionnement		2 670 747,18
Recettes		
73	Impôts et taxes	2 140 170,17
77	Produits exceptionnels	262 574,00
Total des recettes de fonctionnement		2 402 744,17
Section d'investissement		
Dépenses		
23	Immobilisations en cours	1 914 060,50
13	Subventions d'investissement	1 236 494,88
Total des dépenses d'investissement		3 150 555,38
Recettes		
10	Dotations fonds divers et réserves	547 849,64
Total des recettes d'investissement		547 849,64

Source : compte administratif de 2020 et chambre régionale des comptes

II. A. 3. Mesures nouvelles

La proposition de budget formulée par la chambre résulte des modifications apportées ci-après aux projets de budgets non examinés par le conseil municipal, de l'état des crédits consommés en 2021 et des corrections des restes à réaliser.

a. *Sur les recettes de fonctionnement*

Les prévisions budgétaires du chapitre 70 « *Produits et services du domaine et ventes diverses* » s'élèvent à 523 304 €, dont 350 000 € au titre des recettes de stationnement. Les recettes totales encaissées par le régisseur de recettes de la police municipale en 2020 se sont élevées à 433 000 €. Par ailleurs, des délibérations ont été adoptées en 2021 pour augmenter ou mettre en place des redevances pour l'occupation du domaine public ainsi que des bâtiments et structures communaux. Compte-tenu de la crise sanitaire et de la limitation des déplacements qu'elle provoque, les prévisions budgétaires pour 2021 sont réalistes.

Les produits fiscaux, inscrits au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » du projet de budget, sont estimés à 27 327 997 €, comme il suit.

Tableau n° 4 : Recettes prévisionnelles des impôts et taxes inscrites au projet de budget primitif de 2021 (en euros)

Produits fiscaux	Recettes attendues en 2021	Recettes réalisées en 2020
Impôts directs locaux	14 432 887	11 595 198
Attributions de compensation	4 271 110	5 959 757
Taxe sur les carburants	750 000	754 194
Octroi de mer	7 400 000	6 903 925
Autres recettes fiscales	474 000	505 913
Total	27 327 997	25 718 987

Source : *Projet de budget primitif de 2021 et compte administratif de 2020*

L'augmentation du produit des impôts directs locaux est due à la revalorisation des taux en 2021. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 37,09 % à 47,34 %, taux auquel vient s'ajouter le taux départemental de 25,27 % destiné à compenser la perte des ressources de la taxe d'habitation, soit un taux global de 72,81 %. Le taux des propriétés non bâties passe de 45,90 % à 53,59 %.

Les prévisions relatives aux autres recettes fiscales (octroi de mer et taxes sur les carburants) n'appellent pas d'observation.

Les produits à inscrire au chapitre 74 « *Dotations et participations* » peuvent être estimés à 8 146 557 €, dont 7 775 551 € au titre de la dotation forfaitaire (7,6 M€ en 2020).

Un crédit de 4 944 000 € doit être prévu au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* ». Les recettes attendues proviennent des revenus des immeubles gérés par la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) ainsi que des loyers des immeubles et locaux commerciaux, estimés à environ 280 000 € en 2021 après revalorisation annuelle.

Dans le cadre du contrat de partenariat public-privé (PPP) d'éclairage public, signé le 13 janvier 2011 avec la ville de Pointe-à-Pitre, la société S6P a signé parallèlement avec la Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA), une convention de cession-escompte.

Par une décision du 30 septembre 2021, le tribunal administratif de la Guadeloupe s'est prononcée en faveur de la requête introduite par la Société Générale, venant aux droits de

la SGBA (Société générale de banque aux Antilles) et a condamné la commune de Pointe-à-Pitre à verser à la banque 3 530 864,33 € au titre d'échéances impayées du contrat de partenariat public-privé de l'éclairage public, constatées à partir de 2015. Le tribunal a ainsi rejeté les demandes de la commune de juger nuls et inopposables les contrats de partenariat, convention de crédit et opération de cessions-escompte.

Dans son avis rendu le 28 octobre 2020 sur le budget primitif de 2020 de la commune, par mesure de prudence, la chambre avait proposé la constitution d'une provision de 3 530 864,33 au compte 6875 « *Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels* ». La commune a émis le mandat de provision, n° 2539, le 31 décembre 2020. Dès lors, une reprise de cette provision doit être inscrite en recette de fonctionnement, au compte 7875 « *Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels* ».

b. Sur les dépenses de fonctionnement

Le projet de budget comporte un crédit de 9 453 910 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », alors que les dépenses réalisées en 2020 se sont élevées à 7 218 398 €. Plusieurs postes de dépenses connaissent une forte croissance comme indiqué dans le tableau suivant.

Tableau n° 5 : Evolution des dépenses prévisionnelles du chapitre 011 en 2021

Compte		2019	2020	Proposition nouvelle 2021
60611	Eau et assainissement	80 165	83 862	200 000
60631	Fournitures d'entretien	36 716	34 441	90 000
60632	Fournitures de petit équipement	6 018	15 178	65 620
60636	Vêtements de travail	945	23 208	149 450
6065	Livres, disques, cassettes	13	0	60 000
611	Contrats de prestations de service	2 033 063	730 273	1 116 896
61551	Matériel roulant	19 645	7 495	50 000
6156	Maintenance	150 380	116 338	709 815
6184	Versements à des organismes de formation	5 760	4 756	80 000
6226	Honoraires	1 518 124	758 215	1 510 000
Total		3 850 829	1 773 766	4 031 781

Source : comptes de gestion 2019 et 2020 et projet de budget primitif de 2021

Le niveau moins élevé des dépenses réalisées en 2019 pour l'eau et l'assainissement, les fournitures de petits équipements, les vêtements de travail et la maintenance permettent d'écarter la crise sanitaire subie en 2020 comme cause de ces hausses marquées. La collectivité justifie ces dépenses par la volonté d'améliorer les conditions de travail mais aussi la sécurité et l'entretien des bâtiments publics.

Au 17 septembre 2021, les engagements comptables sur ce chapitre étaient limités à 1,5 M€. Le montant des engagements juridiques n'ayant pas pu être déterminé, par mesure de prudence afin de permettre le rattachement de l'ensemble des charges de ce chapitre, notamment celles relatives aux échéances du contrat de partenariat public-privé pour l'exercice 2021 (163 000 €), il est proposé de fixer les prévisions budgétaires de ce

chapitre au montant moyen des dépenses réalisées de 2018 à 2020, soit à 7 500 000 €, en réduction de 1 953 910 € par rapport au projet de budget.

Le chapitre 012 « *Frais de personnel* » a fait l'objet d'une prévision de 26 686 348 € au projet de budget principal de 2021, soit une augmentation de 395 142 € par rapport aux dépenses réalisées en 2020 (26 291 206 €). La masse salariale de 2021 supporte les rémunérations en année pleine de deux collaborateurs de cabinet et d'un chargé de communication, ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Au 17 septembre 2021, le crédit disponible au chapitre 012 (9,8 M€) est suffisant pour couvrir les rémunérations restant à verser.

Le projet de budget ne comporte aucune prévision budgétaire au chapitre 014 « *Atténuations de produits* ». Toutefois, des mandats correspondant à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants ont été émis à hauteur de 77 931 €. En outre, dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC), la commune subira un prélèvement de 197 674 €. Ainsi, un crédit de 275 674 € doit être prévu au chapitre 014.

Le projet de budget de la collectivité prévoit au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » un crédit de 6 532 763 €, réparti comme il suit :

Tableau n° 6 : Prévisions budgétaires 2021 du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* »

Compte	En euros	Budget 2020	Dépenses 2020	Propositions nouvelles 2021
6531	Indemnités des élus	104 500	102 147	150 000
6533	Cotisations de retraite	10 800	4 665	15 500
6535	Formation	0	0	8 800
6553	Service d'incendie	966 207	966 207	974 000
65372	Cotisations allocation de fin de mandat	15 000		1 500
65548	Autres contributions	410 702	410 256	427 913
657361	Caisse des écoles	3 000 000	3 000 000	4 000 000
657362	CCAS	850 000	850 000	750 000
6574	Subventions de fonctionnement aux associations. et aux autres pers. de droit privé	813 017	352 589	205 050
Total		6 227 226	5 742 865	6 532 763

Source : Projet de budget primitif de 2021 et compte administratif de 2020

Une somme supplémentaire de 1 300 000 € doit être inscrite au chapitre 65. Ce montant est nécessaire au fonctionnement courant et à la résorption progressive du déficit cumulé de la caisse des écoles.

Depuis l'exercice 2018, un mandat de 8 919,66 € correspondant à un solde de créances admises en non-valeur au compte 654 « *Perte sur créances irrécouvrables* » reste à émettre, suite à une anomalie d'application informatique. Il convient de permettre au comptable public de corriger cette anomalie en ouvrant un crédit d'égal montant au compte 654.

Les crédits ouverts au chapitre 66 « *Autres charges financières* » du projet de budget s'élèvent à 1 200 000 €. L'état de la dette pour emprunt fait apparaître un montant de 814 528 € d'intérêts dus au titre de 2021, auquel il convient d'ajouter un crédit de 272 000 € pour le mandatement des factures relatives aux frais financiers du contrat de partenariat public-privé. Le chapitre 66 doit donc être diminué de 113 472 €.

En ce qui concerne le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », par sa décision du 30 septembre 2021, le tribunal administratif de la Guadeloupe a condamné la commune à payer à la Société Générale la somme de 3 530 864,33 € avec intérêts au taux légal à compter du 15 décembre 2017.

Le taux d'intérêt légal est actualisé chaque semestre. Au 2^e semestre de 2021, il était de 0,76 % pour les créances des professionnels. Ce taux est majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire.

Les intérêts ont pour point de départ le 15 décembre 2017.

Les intérêts dus par la commune, à inscrire au compte 6711 « *Intérêts moratoires et pénalités sur marchés* » est de 114 668,93 €, sont estimés comme il suit :

Tableau n° 7 : Montant des intérêts au taux légal à verser par la commune

Date de départ des intérêts	Principal (en €)	Taux	Echéance des intérêts	Montant par jour (en €)	Jours de retard	Intérêts (en €)
15/12/2017	3 530 864,33	0,90	31/12/2017	87,06	17	1 480,06
01/01/2018		0,89	30/06/2018	86,10	181	15 583,20
01/07/2018		0,88	31/12/2018	85,13	184	15 663,49
01/01/2019		0,86	30/06/2019	83,19	181	15 057,93
01/07/2019		0,87	31/12/2019	84,16	184	15 485,50
01/01/2020		0,87	30/06/2020	84,16	182	15 317,18
01/07/2020		0,87	31/12/2020	84,16	184	15 485,50
01/01/2021		0,79	30/06/2021	76,42	181	13 832,28
01/07/2021		0,76	30/09/2021	73,52	92	6 763,78
Total				743,90	1 386	114 668,93

Source : chambre régionale des comptes

Le projet de budget prévoit un crédit de 501 000 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* ». Ce crédit est suffisant pour le mandatement des intérêts légaux calculés ci-dessus.

Toutefois, en ce qui concerne la dette en principal, dans l'attente de sa ventilation par la commune aux différents comptes concernés (235, 611, 6618 et 6711), il est proposé d'inscrire au chapitre 67 un crédit supplémentaire de 3 530 864,33 € destiné à son mandatement.

Au chapitre 68 « *Dotations aux provisions* », le projet de budget prévoit un montant de 73 941 € destiné à couvrir le risque lié aux contentieux.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision est destinée à couvrir la charge pouvant résulter de litiges. Elle doit être constituée par l'émission d'un mandat de paiement, au compte 6875 « *Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels* », dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Son montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours. Elle doit être soldée lorsque le jugement devient définitif (épuisement des voies de recours) par une reprise totale, par émission d'un titre de recette au compte 7815 « *Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* ».

La ville de Pointe-à-Pitre a exécuté les jugements la condamnant à payer des sommes à la Société méditerranéenne de bâtiment et de rénovation (SMBR - 201 565,56 €) et à la SA Pajamandy (41 686,18 €). Par ailleurs, les mandats de provisions ont été émis en 2020 pour couvrir le contentieux de la commune avec la Société Guadeloupe Entretien Maintenance (SGEM - 36 131,58 €) ainsi que le contentieux avec l'établissement d'enseignement privé OGEC de l'externat Saint-Joseph-de-Cluny, portant sur le paiement d'arriérés relatifs au forfait communal (460 428 €).

Aux comptes administratifs de 2019 et de 2020 figurait, au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » une dépense restant à réaliser de 10 157 159,49 € correspondant à des arriérés de taxes foncières sur la période 2011-2019. Toutefois, la collectivité fait valoir la prescription probable de certaines de ces dettes fiscales et même des mandats déjà émis, sans cependant en apporter la preuve. Il est proposé de constituer une provision de ce montant au compte 6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* ». La commune devra émettre le mandat avant la clôture de l'exercice 2021. Il appartient à l'ordonnateur de se rapprocher des services fiscaux afin d'éclaircir définitivement sa situation au regard de ce dossier et procéder aux reprises de provisions alors nécessaires.

Le projet de budget comporte, au chapitre globalisé 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » au titre des dotations aux amortissements, un montant de 1 569 291 €. Ce crédit est suffisant pour permettre l'émission des mandats inhérents à l'amortissement de la subvention en nature constituée par la cession de terrains à bâtir à la SIG, à l'euro symbolique, dans la cadre de la rénovation urbaine. Le montant de la dotation aux amortissements de cette subvention, prévue sur 15 ans à compter de l'exercice 2007, est estimé à 1 273 400 € par an.

c. Sur les recettes d'investissement

Le projet de budget prévoit une recette de 140 000 € au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Au vu de l'état des dépenses d'investissement réglées en 2020, certifié par l'ordonnateur et le comptable public, cette somme peut être inscrite ; il importe toutefois que la commune en fasse la demande.

Les subventions d'investissement sont estimées à 1 747 565 € par la commune. Les justifications apportées permettent de retenir un total de 1 806 530 €, déterminé comme au tableau suivant.

Tableau n° 8 : Recettes prévisionnelles d'investissement de 2021

Opérations	Financeurs	Recettes 2021
Extension du système de Vidéo-protection	Région	580 000
Eclairage public	CAPEX	711 158
Travaux de réfection des sanitaires du Musée Saint John perse	CAPEX	20 250
Création crèche des Lauriers	ETAT (DPV 2014)	137 187
Travaux dans les écoles CIPOLIN, BAMBUCK et FEIX	ETAT (DPV 2017)	60 600
Travaux de réhabilitation école Jolivière, Fengarol, Bébian et Bonchamps	ETAT (DPV 2018)	58 123,80
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Fernande Bonchamps - DPV 2020	CAPEX (DPV 2020)	50 400
Travaux monument historique de la Médiathèque Achille René-Boisneuf	DSIL 2021	3 600
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	DSIL 2021	12 000
Réfection de l'éclairage sportif du hall Paul Chonchon	DSIL 2021	3 200
Aménagement du complexe sportif Michel Benjamin	CAPEX (DPV 2020)	82 892
Réfection salle George TARER	CAPEX (DPV 2021)	21 120
Mission suivi animation OPAH-RU	ANAH	66 000
Total		1 806 530

Source : Pièces justificatives produites par la commune

Il résulte de ce qui précède que les inscriptions budgétaires du chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » doivent être augmentées de 58 965 €.

S'agissant du chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* », la balance d'entrée du compte de gestion comporte depuis plusieurs années un solde créditeur de 5 200 000 € au compte 519131 « *Ligne de crédit de trésorerie* ». Cette ligne correspondrait à un prêt relais que la ville a souscrit en 2015 pour financer des travaux lui incombant dans le cadre du programme de rénovation urbaine. En juillet 2018, la Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC) aurait appelé en paiement la ville pour la totalité du prêt (5 000 000 €). Pour pallier cette difficulté et étaler l'effort de la ville, ce prêt relais a été renégocié et transformé en prêt amortissable. La ville n'a pas porté à la connaissance du comptable le nouveau prêt lors de sa souscription et n'a émis aucun flux en ce sens, à l'époque, au motif que l'opération était prévue « *sans décaissement de fonds* ».

Afin de permettre au comptable public de procéder à la régularisation de ce compte par l'émission d'un titre de recette, il convient d'inscrire une somme de 5 000 000 € en recette du compte 166 « *Refinancement de dette* », chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* ».

d. Sur les dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...]* ». Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus

au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement ont été estimées par la commune à 6 645 855 €, hors le déficit reporté (5 531 582 €).

Le remboursement de la dette en capital, à inscrire au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », s'élève à 2 294 033,68 €.

Il convient d'inscrire en dépense d'investissement, chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », la somme de 5 000 000 €, pour permettre l'émission du mandat au compte 166 « *Refinancement de dette* », pour la régularisation de l'écriture de consolidation de la ligne de trésorerie en emprunt.

Le projet de budget primitif de 2021 prévoit un total de 4 351 822 € de dépenses aux chapitres 20 « *Immobilisations incorporelles* », 204 « *Subventions d'équipement versées* » et 21 « *Immobilisations corporelles* ». Ce montant qui est conforme au montant des crédits de paiement ouverts au programme pluriannuel d'investissements au titre de 2021 peut être maintenu.

Par ailleurs, à la date du présent avis, la commune n'a pas mandaté les factures de 2021 de la société S6P, relative à la « *part investissement* » du contrat de partenariat public-privé. L'échéance trimestrielle s'élève à 211 263 €. Un crédit de 846 000 € doit être ouvert au compte 235 « *Part investissement PPP* ».

e. Sur le basculement des dépenses et recettes de la Maison de quartier de Bergevin

Suite à la relance de l'opération « *Maison de quartier de Bergevin* » et, pour faciliter le suivi de son préfinancement par l'Agence française de développement (AFD), la commune a créé un budget annexe spécifique pour cette opération. Les dépenses et recettes réalisées sur le budget communal doivent être neutralisées par le basculement des mandats et titres de recettes émis sur le budget principal vers le budget annexe.

En ce qui concerne les dépenses réalisées, le comptable public a certifié exact, le 17 janvier 2020, un montant de 1 223 526,49 €. Il convient de procéder à l'annulation de ces mandats par l'inscription d'un crédit d'égal montant en recette du chapitre 21 du budget de la commune. Concomitamment, la commune devra procéder à l'émission des mandats de paiement, pour ordre, sur le budget annexe.

Par ailleurs, il convient de procéder au basculement vers le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » des titres de recettes émis sur le budget principal, à concurrence de 839 949,70 €, se répartissant comme il suit :

Tableau n° 9 : Titres de recettes encaissés sur l'opération Maison de quartier de Bergevin

Titre n°	Date	Tiers	Montant
884	19/12/2012	ANRU	218 201,40
385	27/06/2016	ANRU	314 226,15
138	13/04/2019	ANRU	307 522,15
Total			839 949,70

Source : bilan de l'opération produit par la commune

Un montant de 839 950 € doit être inscrit en dépense d'investissement au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ». L'émission de ce mandat d'annulation permettra de neutraliser les recettes de l'opération « *Maison de quartier de Bergevin* » sur le budget principal. Concomitamment, la commune devra procéder à l'émission des titres de recettes pour ordre, à due concurrence, sur le budget annexe.

II. A. 4. Information sur les dépenses et sur les recettes liées à la Covid-19

L'annexe optionnelle relative aux dépenses relatives à la Covid-19 n'a pas été renseignée. Toutefois, la commune a produit le montant des recettes relatives à la crise sanitaire encaissées en 2020 et qui s'élève à 69 095 €. La collectivité précise que, faute d'avoir évalué les recettes pour 2021, le projet de budget ne comporte aucune inscription.

II. A. 5. Proposition de budget

Il résulte de tout ce qui précède que les mesures nouvelles proposées par la chambre s'établissent comme au tableau ci-après :

Tableau n° 10 : Mesures nouvelles du budget primitif de 2021 proposées par la chambre (en euros)

Section	Mesures nouvelles (projet de budget)	Corrections (CRC)	Mesures nouvelles (CRC)
Section de fonctionnement			
Dépenses	46 017 253,34	3 548 075,99	49 565 329,33
Recettes	40 941 858,00	3 530 864,33	44 472 722,33
Résultat de l'exercice	-5 075 395,34	-17 211,66	-5 092 607,00
Résultats antérieurs	-19 804 885,72	-267,69	-19 805 153,41
Résultat cumulé	-24 880 281,06	-17 479,35	-24 897 760,41
Section d'investissement			
Dépenses	6 645 855,68	6 685 950,00	13 331 805,68
Recettes	3 456 856,34	6 282 491,49	9 739 347,83
Résultat de l'exercice	-3 188 999,34	-403 458,51	-3 592 457,85
Résultats antérieurs	-5 531 581,98	-69 504,97	-5 601 086,95
Résultat cumulé	-8 720 581,32	-472 963,48	-9 193 544,80
Total des deux sections	-33 600 862,38	-490 442,83	-34 091 305,21

Source : projet de budget de 2021 et chambre régionale des comptes

II. B. **Budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » (anciennement *Hermann Macabi* »**

Le budget primitif de 2020 réglé par le préfet comportait le budget annexe de la « *Maison de quartier Hermann Macabi* ». Les mandats de paiement émis en 2020 n'ont pas pu être pris en charge par le comptable public, le budget de 2020 n'ayant pas été initialisé dans l'application informatique dédiée.

En 2021, le budget annexe « *Maison de quartier Hermann Macabi* » est devenu le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » et les prévisions budgétaires de 2020, telles qu'initialement adoptées par la commune, ont été intégralement reconduites en 2021.

Tableau n° 11 : Projet de budget primitif annexe
« *Maison de quartier de Bergevin* » pour 2021 (euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	3 516 769,50	0,00	3 516 769,50
Dépenses	3 516 769,50	0,00	3 516 769,50
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

Source : projet de budget primitif de 2021 transmis par la commune

II. B. 1. Recettes d'investissement

La commune a produit les justificatifs de subventions attendues (ANRU, FEDER, ADEME et CAF) accompagnées des décisions de prolongation jusqu'en 2022 ou 2023. L'inscription budgétaire de 3 516 769,50 € n'appelle pas d'observation.

II. B. 2. Dépenses d'investissement

Cette opération a fait l'objet de plusieurs contentieux, comme il suit :

Tableau n° 12 : Décisions contentieuses rendues
par le tribunal administratif de la Guadeloupe

Créanciers	Désignation	Montant
Armatures Guadeloupe	T.A.de la Guadeloupe – 27/11/2019	156 474,27
Hydrogec	T.A.de la Guadeloupe - 06/04/2020	690 793,87
Soletanche Bachy	T.A.de la Guadeloupe - 29/10/2020	261 790,88
Total		1 109 059,02

Source : commune de Pointe-à-Pitre

La chambre propose de maintenir les autorisations budgétaires prévues au projet de budget, soit 3 516 769,50 €.

II. C. **Equilibre du budget primitif de 2021**

Compte tenu des reports de résultats antérieurs, des corrections effectuées par la chambre sur les restes à réaliser, de la situation des crédits consommés et des engagements des

assemblées délibérantes, la situation d'ensemble du budget principal et du budget annexe de la commune de Pointe-à-Pitre s'établit comme il suit :

Tableau n° 13 : Déséquilibre global du budget primitif de 2021 corrigé (en euros)

Budget	Déséquilibre
Budget principal	-47 119 173,45
Budget annexe « <i>Maison de quartier de Bergevin</i> »	0,00

Source : chambre régionale des comptes

Ainsi, le budget primitif principal de 2021, non voté par la commune présente un déséquilibre 47 119 173,45 €. De ce fait, la commune de Pointe-à-Pitre n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre au 31 décembre 2020 comme le prévoyait le plan de redressement de la chambre.

Dès lors, à compter du budget primitif de 2022, la commune devra mettre en œuvre des mesures définies dans l'avis de la chambre de ce même jour sur le compte administratif de 2020.

L'ensemble des corrections et des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières (art. VI-17).

Par ces motifs,

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Guadeloupe au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2021 de la commune de Pointe-à-Pitre, comportant le budget principal et le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » conformément aux tableaux figurant en annexe du présent avis ;
- 3) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de transmettre à la chambre le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

- 6) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de Pointe-à-Pitre et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 4 novembre 2021.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de la chambre, président de séance,
- M. Patrick PLANTARD, président de section,
- Mme Anne-Maude DUBOST, premier conseiller,
- Mme Louise AREND, conseillère,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Martine AZARES

ANNEXE N° 1 : Budget primitif principal de 2021 - Propositions de règlement
(montants en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Projet de budget	Propositions CRC		Proposition de règlement
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	19 979 103,03	10 890 295,53	-2 657 159,49	8 233 136
012	Charges de personnel	27 886 348,00	1 200 000,00	26 686 348,00	27 886 348
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	275 674,00	275 674
65	Autres charges de gestion courantes	6 532 763,00	0,00	8 341 682,66	8 341 683
66	Charges financières	1 200 000,00	641 596,32	1 086 528,00	1 728 124
67	Charges exceptionnelles	501 000,00	96 014,82	4 031 864,33	4 127 879
68	Dotations aux amortissements	73 941,00	0,00	10 231 100,49	10 231 100
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 569 291,34	0,00	1 569 291,34	1 569 291
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	19 804 885,72	0,00	19 805 153,41	19 805 153
Total		77 547 332,09	12 827 906,67	69 370 482,74	82 198 389,41
Recettes de fonctionnement		Projet de budget	Propositions CRC		Proposition de règlement
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	523 304,00	0,00	523 304,00	523 304,00
73	Impôts et taxes	27 327 997,00	0,00	29 468 167,17	29 468 167,17
74	Dotations et participations	8 146 557,00	2 140 170,17	6 006 386,83	8 146 557,00
75	Autres produits de gestion courante	4 944 000,00	0,00	4 944 000,00	4 944 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	262 574,00	262 574,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	262 574,00	3 268 290,33	3 530 864,33
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		40 941 858,00	2 402 744,17	44 472 722,33	46 875 466,50

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Projet de budget	Propositions CRC		Proposition de règlement
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	257 153,00	0,00	257 153,00	257 153
204	Subventions d'équipement versées	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000
21	Immobilisations corporelles	4 062 669,00	0,00	4 062 669,00	4 062 669
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	1 914 060,50	846 000,00	2 760 061
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	1 236 494,88	1 236 494,88	839 950,00	2 076 445
16	Emprunts et dettes assimilées	2 294 033,68	0,00	2 294 033,68	2 294 034
18	Compte de liaison affectation à...	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	5 531 581,98	0,00	5 601 086,95	5 601 087
Total		13 413 932,54	3 150 555,38	18 932 892,63	22 083 448,01

Recettes d'investissement		Projet de budget	Propositions CRC		Proposition de règlement
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 747 565,00	0,00	1 806 530,00	1 806 530
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 223 526,49	1 223 526
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	140 000,00	547 849,64	140 000,00	687 850
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 569 291,34	0,00	1 569 291,34	1 569 291
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		3 456 856,34	547 849,64	9 739 347,83	10 287 197,47

BALANCE GENERALE DU BUDGET					
Section de fonctionnement		Projet de budget	Propositions CRC		Proposition de règlement
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses		77 547 332,09	12 827 906,67	69 370 482,74	82 198 389,41
Recettes		40 941 858,00	2 402 744,17	44 472 722,33	46 875 466,50
Résultat		-36 605 474,09	-10 425 162,50	-24 897 760,41	-35 322 922,91
Section d'investissement		Projet de budget	Propositions CRC		Proposition de règlement
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses		13 413 932,54	3 150 555,38	18 932 892,63	22 083 448,01
Recettes		3 456 856,34	547 849,64	9 739 347,83	10 287 197,47
Résultat		-9 957 076,20	-2 602 705,74	-9 193 544,80	-11 796 250,54
Résultat global prévisionnel		-46 562 550,29	-13 027 868,24	-34 091 305,21	-47 119 173,45

ANNEXE N° 2 : **Budget primitif annexe « Maison de quartier de Bergevin » de 2021**
Propositions de règlement (montants en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Projet de budget	Corrections CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections			
002	Déficit reporté			
	Total	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement		Projet de budget	Corrections CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges			
70	Produits services, domaines et ventes			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections			
002	Excédent reporté			
	Total	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Projet de budget	Corrections CRC	Proposition de règlement
16	Emprunts et dettes			
20	Immobilisations incorporelles			
13	Reversement de subventions			
204	Subventions d'investissement versées			
21	Immobilisations corporelles	3 516 769,50	-2 016 769,50	1 500 000
23	Immobilisations en cours			
20	dépenses imprévues			
040	Opér. d'ordre de transf. entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
27	Autres immobilisations financières			
001	Solde d'exécution reporté			
	Total	3 516 769,50	-2 016 769,50	1 500 000
Recettes d'investissement		Projet de budget	Corrections CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	71 487,30	0,00	71 487
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
1327	Subventions d'investissement FEDER	1 875 637,18	-674 803,50	1 200 834
1328	Subventions ANRU, CAF, ADEME	1 569 645,02	-1 341 966,00	227 679
138	Autres subvention non transférables			
16	Emprunts et dettes			
23	Immobilisations en cours			
28	Amortissement des immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opér. d'ordre de transf. entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
024	Produits des cessions			
001	Excédent reporté			
	Total	3 516 769,50	-2 016 769,50	1 500 000

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Projet de budget	Corrections CRC	Proposition de règlement
Dépenses	0,00	0,00	0
Recettes	0,00	0,00	0
Résultat	0,00	0,00	0
Section d'investissement	Projet de budget	Corrections CRC	Proposition de règlement
Dépenses	3 516 769,50	0,00	3 516 770
Recettes	3 516 769,50	0,00	3 516 770
Résultat	0,00	0,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	0